

DEPARTEMENT
DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE
VOUZIERS
VILLE DE
VOUZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2022/033

**Réunion du 31 mars 2022 à 19h00
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.**

Date de convocation : 23/03/2022

Date d'affichage : 23/03/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Présents à l'ouverture de séance : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Séverine CHERDON, M. Pascal COLSON, Mme Geneviève COSSON, Mme Eva DERVIN, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET et Mme Magali ROGER

Excusés avec pouvoir de vote : Mme Barbara CORDONNIER CORNEVIN ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie Claude BERGERY, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, ayant donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Marc DESGEORGES ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie Claude BERGERY, M. Benoit LAIES ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie Claude BERGERY, Mme Gisèle LAROCHE ayant donné pouvoir de vote à M. Francis BOLY, M. Laurent MOREAU ayant donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD

Secrétaire de séance : M. Frédéric MULLER

Objet : Tarifs des dérogations scolaires 2022/2023

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 qui prévoit : lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; Sur la base des dépenses de fonctionnement 2020 des écoles maternelles et élémentaires et vu le nombre d'enfants scolarisés à Vouziers, le tarif est de 818,11€ par enfant et par an, soit 22,73€ par semaine.

Ce tarif est appliqué pour l'année scolaire 2021-2022.

Au regard du contexte particulier de l'année budgétaire 2021, marquée par l'ouverture du pôle scolaire, il est proposé de maintenir les tarifs 2021-2022 en 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- **D'approuver le tarif suivant de 818,11€ par an soit 22,73€ par semaine à compter de la rentrée de septembre 2022 et pour l'année scolaire 2022/2023**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir**

Fait en mairie le 04/04/2022

Le Maire,
Yann DUGARD



**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :**